

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/385 du jeudi 30 novembre 2023 Portant délégation de fonction à Madame Josiane BERREBI 13^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

VU la délibération n°2021/107 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux,

VU la délibération n°2023/329 en date du 22 novembre 2023 relative à l'élection d'un 13^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération n°2023/330 en date du 22 septembre 2023 relative à la modification des indemnités des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°2021/155 en date du 11 mai 2021 relatif à la délégation au profit de Madame Josiane BERREBI,

CONSIDERANT que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Josiane BERREBI, 13^{ème} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour effectuer et signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes et tous documents, notamment courriers, arrêtés et autorisations, bons de commande liés aux fonctions relatives :

8

2023/

Au titre des retraités, la présente délégation intègre les relations avec les associations intervenant en direction des retraités, pour lesquelles Madame Josiane BERREBI intervient à titre principal, l'Adjoint délégué aux associations à titre secondaire. Elle intègre également le suivi du Réseau Solidaire.

Au titre de la santé, la délégation se rapporte à l'ensemble des actions en faveur de la santé, via notamment l'Atelier Santé ville, le Service de Soins Infirmiers à Domicile. Elle se rapporte aussi aux relations avec les associations pour la santé.

La signature de Madame Josiane BERREBI sera précédée de la formule suivante « par *délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : Madame Josiane BERREBI assure dans les domaines énumérés à l'article 1 la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune notamment (partenaires institutionnels, organismes, associations, habitants...) avec le concours des services municipaux et est habilitée à signer tout document relatif à la présente délégation.

Madame Josiane BERREBI est chargée dans le cadre de la présente délégation de définir, de mettre en place toutes actions portant sur la délégation, de suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux et d'en suivre leur exécution.

ARTICLE 3 : Précise que la présente délégation prend effet au 22 novembre 2023, date d'entrée en fonction.

ARTICLE 4 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2021/155 en date du 11 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 DEC. 2023

Publié le : 11 DEC. 2023

Notifié le : 11 DEC. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 30 novembre 2023.

Benet le 11/12/2023

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

